

Commune de St Crépin

DELIBERATIONS

Du 14 janvier 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Blanc :

N° d'ordre : 2020 -

Le quatorze janvier deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur CADOT Matthieu, Maire, en séance ordinaire,

Présents Matthieu CADOT, Cécile MAIRAND, Céline ROUIL, Eric BOUCLY, Freddy VINET, Denis GORRON, Luc DUCLOS

Absents : Ronald VERNOUX, André MARCHAIS,

Secrétaire : Luc DUCLOS

Convocation du 14/11/2020

Séance ouverte à 18H30

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2020
- Décision Modificative Budget 2020
- Intégration du chemin de la Martinière dans le domaine public de la commune
- Intégration du chemin du Frêne dans le domaine public de la commune
- Désignation d'un conseiller municipal pour prendre la décision sur une autorisation d'urbanisme déposée par le maire art 422-7
- Préparation du Budget Prévisionnel BP 2021
- Point concernant le SIVU
- Création d'une commission urbanisme
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une erreur matérielle il convient de procéder à une régularisation sur le Budget 2020 comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 (Déficit d'investissement reporté)	36,69 € 36,69 €	001 (Excédent d'investissement reporté)	36,69€
020 (Dépenses imprévues)		13258 (Autres groupements)	- 36,69€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Objet : Intégration du chemin de la Martinière dans le domaine public de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la procédure d'intégration du chemin de la Martinière, hameau d'Azay, et qu'il convient de finaliser cette procédure en intégrant dans le domaine public de la commune les parcelles ci-dessous référencées :

- La parcelle A1327 pour une acquisition de 210 m²
- La parcelle A1317 pour une acquisition de 60 m²
- La parcelle A1104 pour une acquisition de 61 m²
- La parcelle A1314 pour une acquisition de 88 m²
- La parcelle A1319 pour une acquisition de 37 m²
- La parcelle A1323 pour une acquisition de 110 m²
- La parcelle A1325 pour une acquisition de 221 m²

Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le chemin de la Martinière est intégré au tableau de voirie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de classer dans le domaine public les parcelles mentionnées,
- de valider les modifications apportées au tableau de voirie,
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération

Objet : Intégration du chemin du Frêne dans le domaine public de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer dans le domaine public les parcelles cadastrées section A n° 1229 et 1273, d'une contenance de 316 m². Celles-ci sont situées dans le domaine privé de la commune, afin de les inclure dans le calcul de la DGF, il convient de les classer dans le domaine public de la commune.

L'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le classement de cette voie en impasse n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de prononcer le classement dans la voirie communale de la parcelle cadastrée section A n° 1229 et 1273 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement

Objet : Désignation d'un conseiller municipal pour prendre la décision sur une autorisation d'urbanisme déposée par le maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que l'article L422-7 du code de l'urbanisme prévoit que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire se retire.

Le doyen des conseillers municipaux présents prend la présidence momentanément et demande qui se porte volontaire.
Madame Céline ROUIL se présente.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Céline ROUIL conseiller municipal pour prendre la décision sur une autorisation d'urbanisme déposée par le maire,
- et d'autoriser Madame Céline ROUIL à signer tous documents relatifs à cette délibération

Préparation du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut commencer à préparer le BP 2021 et demande aux différentes commissions de réfléchir aux différents projets pour l'année 2021 et demander des devis.

Commission Urbanisme

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission urbanisme et demande qui souhaite en faire partie.

Messieurs Freddy Vinet, Denis Gorrion, Eric Boucly et Luc Duclos se présentent ainsi que Madame Cécile Mairand.

Monsieur Freddy Vinet se présente comme Vice-Président.

SIVU

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a demandé au Président du SIVU un calendrier de l'utilisation du matériel du SIVU entre les 2 communes et les statuts du SIVU.

Questions diverses


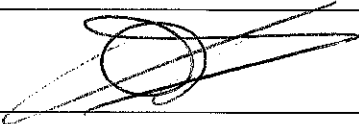
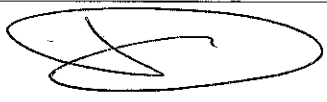
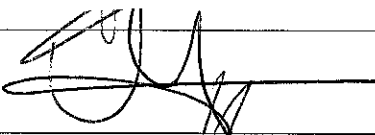
- Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de La Poste concernant la boîte aux lettres d'Azay, la Poste va procéder au comptage des plis envoyés pendant plusieurs semaines. Monsieur le Maire propose d'inviter les habitants de la commune à utiliser cette boîte aux lettres en priorité.
- Monsieur le Maire informe que nous devons assurer le transport des personnes de plus de 75 ans à Surgères pour se faire vacciner. Nous allons étudier les différentes options pour aider les habitants de la commune.
- Le site web est en place à l'adresse www.saintcrepin.fr.
- Monsieur le Maire et Madame la 1^{ère} adjointe sont entrain de faire passer les entretiens professionnels au personnel.
- La directrice de l'école demande au Conseil Municipal de bien vouloir participer financièrement au recrutement d'une personne pour assister une enfant handicapé pendant le repas. La question va être étudiée et sera présenter plus en détails lors d'un prochain Conseil.
- Madame Mairand fait un compte-rendu de la réunion de la commission des chemins et présente les travaux nécessaires sur la voirie de la commune.

- Le bulletin municipal est quasiment finalisé.
- Monsieur Freddy Vinet demande si le fossé à Hyvrai a été nettoyé.
- Monsieur Luc Duclos informe le Conseil qu'un habitant d'Hyvrai signale un mur abîmé.
- Monsieur Denis Gorrion demande au Conseil que la question du Chemin du Fief d'Oripe soit résolu.

La séance est levée à 21H.

Prochaine réunion le jeudi 11 février 2021.

Signatures

CADOT Matthieu	
ROUIL Céline	
BOUCLY Eric	
VERNOUX Ronald	Absent
MAIRAND Cécile	
ASSIMEAU Fabienne	
DUCLOS Luc	
GORRON Denis	Comon
MARCHAIS André	Absent
VINET Freddy	
GRIFFON Charlène	